NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

Addendum

La communication ci-après, reçue le 10 février 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Royaume d'Arabie saoudite.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Levée par l'Autorité saoudienne des produits alimentaires et pharmaceutiques (SFDA) de l'interdiction temporaire de l'importation de viande et de sous-produits de viande (réfrigérés, congelés et transformés) de bovins originaires du Japon |
| L'Autorité saoudienne des produits alimentaires et pharmaceutiques (SFDA) a publié un avis relatif à l'Arrêté n° 154/32 daté du 18 octobre 2011 portant interdiction temporaire de l'importation de viande et sous-produits de viande (réfrigérés, congelés et transformés) de bovins, d'ovins, de caprins et de camélidés originaires de la République de Corée, du Japon et de Mongolie, en raison de l'apparition de foyers de fièvre aphteuse. Le 2 janvier 2020 (07/05/41 AH), la SFDA a publié un avis concernant l'Arrêté n° 15053, qui lève l'interdiction temporaire de l'importation de viande et de sous-produits de viande (réfrigérés, congelés et transformés) de bovins originaires du Japon.  La Décision est fondée sur un rapport établi par une équipe technique saoudienne qui s'est rendue au Japon et recommandant la levée de l'interdiction temporaire de l'importation de viande et de sous-produits de viande (réfrigérés, congelés et transformés) de bovins originaires de ce pays. Conformément aux chapitres 8.8 et 11.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, le risque découlant de l'importation de viande et de sous-produits de viande (réfrigérés, congelés et transformés) originaires du Japon est négligeable.  <https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/SAU/20_1100_00_x.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'une réglementation déjà notifiée |
| [ ] Le retrait d'une réglementation |
| [ ] Une modification de la période d'application d'une mesure |
| [**X**] Autres: levée d'une interdiction temporaire |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
|  |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *Saudi Food and Drug Authority* (Autorité saoudienne des produits alimentaires et pharmaceutiques)  SFDA - 4904 North Ring branch rd- Hitteen Dist Unit Number (1) - Riyadh 13513 - 7148  Téléphone: +(966 11) 275 9222, int. 3158  Fax: +(966 11) 210 9825  Courrier électronique: SPSEP.Food@sfda.gov.sa  Site Web: [http://www.sfda.gov.sa](http://www.sfda.gov.sa/) |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**